

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2021.11.29\_04**

**Le vingt-neuf novembre deux mil vingt et un**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER-Natacha BLANC-GONNET- Thierry BINET- Corinne BUSALB-André CARRABIN- Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT- Jean-Pierre MARGUERIE- Stéphanie MARTIN-Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU- Olivier RUFFIER.

**Étaient excusé(s)** : Lina BLANC-David TORDJMANN (pouvoir à Olivier RUFFIER) - Virginie GARDET (pouvoir à Natacha BLANC-GONNET) - Valérie MATHE (pouvoir à Stéphanie MARTIN).

**Secrétaire de Séance** : Olivier RUFFIER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20211129-2021-11-29-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

**Rapporteur** : Monsieur François RIEU.

**DELIBERATION 4 : ARLYSÈRE- CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES POUR L'ENTRETIEN DE LA BASE DE LOISIRS.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de mutualisation des services avec la communauté d'agglomération ARLYSÈRE pour l'entretien de la base de loisirs pour la période 2021-2024.

Il précise que cette convention devra être complétée en 2022 par un avenant dès la mise en place des sanitaires afin de définir les modalités d'entretien de ce nouvel équipement.

Il propose que les prestations effectuées par la commune soient facturées à 100% du coût réel, aucun document écrit n'ayant été trouvé par la commune ou par ARLYSÈRE pour justifier la facturation à 50% appliquée jusque-là.

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré :**

→ **APPROUVE** la Convention de mutualisation des services entre la commune et ARLYSERE.

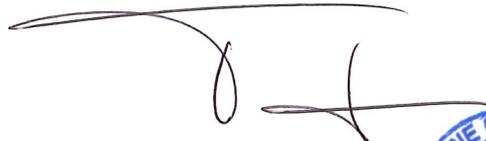
→ **PRÉCISE** que les prestations seront facturées à 100% du coût réel.

→ **PRÉCISE** qu'un avenant sera établi dès la mise en place des sanitaires afin de définir les modalités d'entretien de ce nouvel équipement.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mutualisation des services entre la commune et ARLYSÈRE et tout document relatif à cette opération.

A GRIGNON, le 29 novembre 2021.

Le Maire,  
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le